

Règlement « Les Grands Prix du Généraliste édition 2019 »

Organisateur :

Les Editions du Médecin Généraliste (EMG), société éditrice du Généraliste, RCS Nanterre 304 747 090, sis 1 rue Augustine Variot – 92245 Malakoff organisent un concours intitulé : « **Les Grands Prix du Généraliste** ».

Article 1 : objet

Les Grands Prix du Généraliste ont pour objet de mettre en avant les grandes initiatives prises par des médecins généralistes. Les Grands Prix du Généraliste sont organisés à la seule initiative d'EMG ; ils sont soutenus par des partenaires commerciaux. Cette opération est un concours gratuit, sans obligation d'achat.

Article 2 : date et lieu de réalisation de la soirée de remise des prix (« la Soirée »)

Les Grands Prix du Généraliste seront remis à Paris le 20 juin 2019.

Les nominés de chaque catégorie seront invités à la remise des prix.

Article 3 : participation aux Grands Prix

5 catégories de trophées ont été définies par EMG dans le but de couvrir l'ensemble des activités de la profession de médecin généraliste. EMG se réserve le droit de supprimer toute catégorie pour laquelle elle n'aurait pas reçu au moins trois dossiers complets à la date de clôture des participations. La participation aux Grands Prix est ouverte à tous les médecins généralistes exerçant en France (pour les professionnels exerçant dans les territoires d'Outre-Mer, les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge par le Généraliste). Pour participer, les candidats peuvent compléter un dossier de participation sur le site internet www.grands-prix.legeneraliste.fr. Les candidats ont la possibilité de participer à plusieurs catégories en remplissant pour chacune un dossier distinct. Le dossier de participation doit contenir 5 lignes minimum par chapitre (Présentation du projet / Objectifs / Moyens mis en œuvre / Résultats) (hors annexes). Le dossier de candidature peut être complété par 3 annexes maximum. Le dossier de participation et les annexes doivent être adressés ensemble. Aucun dossier de candidature ne sera retourné aux candidats. Les dossiers, pour être pris en compte, devront être reçus par EMG via le site internet www.grands-prix.legeneraliste.fr à partir du 2 mars 2019 et au plus tard le 18 avril 2019 à 23h59 inclus (heure de Paris, France Métropolitaine).

Article 4 : sélection des candidats

Dans chaque catégorie trois candidats seront présélectionnés par un jury dont tous les membres seront issus du secteur médical. La sélection se fera en fonction de critères tels que l'originalité et la pertinence du dossier. Les candidats seront avertis de leur présélection avant le 3 juin 2019 et recevront une invitation à la soirée pour une personne. Les candidats qui n'auront pas été présélectionnés seront informés des résultats par mail. Tous les participants (candidats, partenaires) reconnaissent la souveraineté du jury et renoncent à toute contestation relative aux délibérés du jury et/ou aux résultats. Le lauréat de chaque catégorie, qui sera désigné par le jury au cours de la soirée, se verra remettre le trophée correspondant à sa catégorie.

Article 5 : communication - cession de droits

Les lauréats des Grands Prix donnent leur autorisation à EMG de communiquer leur nom et/ou leur image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages presse, sites Internet, réseaux sociaux...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Ce que les participants acceptent expressément en participant aux Grands Prix. Par ailleurs, les lauréats des Grands Prix cèdent à EMG les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de leur exposé, sur tous supports existants et à venir, internet y compris, pour le monde entier et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique. En contrepartie de cette cession des droits d'auteur, les lauréats percevront une compensation forfaitaire et définitive de 1000 (mille) euros bruts de la part d'EMG.

Article 6 : annulation- report

EMG ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement des Grands Prix. L'exécution des obligations

d'EMG serait alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Article 7 : données à caractère personnel

EMG collectera des données relatives à l'ensemble des candidats et les utilisera conformément aux dispositions légales et notamment à la loi du 06/01/78 modifiée. Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de vérification, de modification et de suppression des données qui les concernent, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite auprès de la Société EMG, 1 rue Augustine Variot – 92245 Malakoff.

Article 8 : intégralité du règlement

Tout envoi de dossier de participation implique l'entière acceptation du présent règlement par les candidats à l'exclusion de tous autres documents, sauf acceptation écrite et signée par EMG. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation. Ce règlement complet est disponible sur le site www.grands-prix.legeneraliste.fr et gratuitement sur simple demande écrite auprès d'EMG Le Généraliste, Service des Evénements, 1 rue Augustine Variot – 92245 Malakoff. Les frais de communication téléphonique et/ou de connexion internet (hors connexion illimitée) seront remboursés sur la base forfaitaire d'une unité téléphonique en local d'une durée de trois (3) minutes, soit 0,19€ TTC (0,11 € TTC la première minute +0,020 € TTC par minute suivante), ainsi que les timbres d'envoi de la participation et/ou de la demande du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite adressée à EMG et portant lisiblement la mention du concours, le nom, le prénom et les coordonnées de la personne demandant le remboursement Le règlement complet est déposé auprès de la SCP VENEZIA & ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Article 9 : compétence de juridiction

Pour toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement, seuls seront compétents les tribunaux de Nanterre qui appliqueront la loi française.